

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,  
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Marie-Lyse GASTON,  
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
M. Jean-Pierre ARANJO.

**Délégations de vote :**

M. Gérard ROSENTHAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.  
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.  
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André VIGNOT.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.  
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.  
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

❧❧❧

**20 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU  
MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES  
CONTRATS D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire expose que la commune a perçu une somme de 70.189,86 € au titre d'indemnités de sinistres, à savoir :

- Vandalisme Camping Municipal	12.465,06 €
- Dégâts tempête	3.253,20 €
- Dommages électriques	3.481,32 €
- Dommages Croix de Soeix	4.476,00 €
- Incendie Tribunes du stade	40.000,00 €
- Sinistre Salle Scohy	2.899,44 €
- Dommage Poteau Route de St-Pée	1.637,32 €
- Choc véhicule DG 788 CK	375,50 €
- Choc candélabre Route de Barétous	300,00 €

- Remorquage véhicule BY 980 WB 195,00 €
- Accident navette sportive 1 107,02 €

Par ailleurs, le service de l'assainissement a perçu une indemnité de 3.979,44 € au titre d'un remboursement de dommages électriques sur la station d'épuration et le service de l'eau a perçu une indemnité de 21 228,24 € au titre d'un remboursement de dommages électriques sur la station de pompage.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2017.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 22/12/2017

LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2017